

Présents : Jean-Jacques HERPIN, Jean-Yves MARTIN, Éric BUISSON, Gérard HUGER, Florian LAFRESNAYE, Marc DE VOS, Karine TROTIN.

Absent excusé : Josiane AMIARD donne procuration à Florian LAFRESNAYE - Sébastien KNOLL

Secrétaire de séance : Karine TROTIN

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille, issue de la fusion des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Brayre,
Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille,
Par courrier en date du 25 octobre 2017, la communauté de communes a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 24 octobre 2017.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes, suite au transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (7 pour ; 2 abstentions) :

- **Accepte** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ci annexé, et de notifier cette décision à M. le Président de la Communauté de Communes.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES :

Le Maire présente la convention au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur son territoire, la Communauté de Communes confie à la Commune, l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, situé sur la commune de

La commune, par l'intermédiaire de son service technique (moyens humains et matériels) assurera les prestations suivantes, réalisées en régie communale :

- Au titre de l'entretien courant :

le fauchage des accotements, l'égavage, le débroussaillage des dépendances (fossés talus), le nettoyage, le balayage avec le matériel communal (tracteur épareuse ou turbo-faucheuse)

- Au titre des interventions d'urgence :

le déneigement, le sablage, le salage, le comblement des nids de poule, le débouchage des fossés et des buses et le dégagement des chaussées en cas d'événements climatiques, la pose de barrières de dégel et tous travaux d'urgence susceptibles d'assurer la sécurité sur la voirie.

Le maire de la commune adresse directement à son agent, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au dit service. Il en contrôle l'exécution.

En contrepartie de la prestation de fauchage des accotements l'égavage et le débroussaillage, la communauté de communes versera à la commune la somme prévisionnelle de 6388€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille et la commune de Vancé.

DELIBERATION PROPOSEE PAR L'AMRF SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE:

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France en date du 1^{er} octobre 2017.

Les maires ruraux demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

Et s'il s'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

REVISION DU LOYER 6 RUE DE L'ESPERANCE

Mr Le Maire propose une exonération de 100€ sur le prochain loyer de janvier 2018 en échange de travaux de peinture effectués par le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** d'exonérer le locataire Kévin BOBET de 100€ contre travaux.

DELIBERATION CONCERNANT LA SUPPRESSION DES TAP ET LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS :

Mr le Directeur Académique demande de statuer sur la suppression des TAP et le retour à la semaine des 4 jours. Lors de la réunion du Conseil d'école, il a été décidé de revenir à la semaine des 4 jours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le retour à la semaine de 4 jours.

SUBVENTION ABOI POUR L'ANNEE 2017 :

L'Anille Braye Omnisport Intercommunal qui s'est chargée de l'encadrement de séances d'activités physiques et sportives dans le cadre des TAP cette année a fait une demande de subvention pour 2017. Cette année, la commune a réglé leurs prestations pour un montant de 378€. En 2016, la mairie a versé 90€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accorde** une subvention de 90€ à l'ABOI

DEVIS POUR LE TRANSFERT DES DONNEES SEGILOG A LA POSTE

Au dernier Conseil Municipal, il a été décidé de mettre en place l'ancien ordinateur de la mairie à la Poste pour que le technicien puisse faire les mises à jour indispensables au bon fonctionnement du logiciel d'Etat Civil. La société Ségilog a envoyé un devis concernant le transfert des données Milord vers la nouvelle configuration informatique, il est de 216€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis de la société Ségilog pour effectuer un transfert de données d'un montant de 216€ TTC.

DEVIS ECP POUR LE THERMOSTAT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE

La société ECP (Electricité Chauffage Plomberie) a envoyé un devis pour le thermostat d'ambiance d'un montant de 330.59€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de la société ECP d'un montant de 330,59€ TTC.

SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE GENERATIONS MOUVEMENT CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE POUR LE CONCOURS DE BELOTTE :

La présidente de Générations Mouvement demande au Conseil Municipal de continuer à bénéficier du tarif de la salle à la demi-journée, c'est-à-dire $150\text{€}/2 = 75\text{€}$, pour son concours de belotte puisque la cuisine n'est pas utilisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (7 contre ; 1 pour) :

- **Refuse** de louer la salle polyvalente à la demi-journée.

PRIME POUR L'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT

Au vu des divers déplacements et services que François BOURGOUIN rend à la commune, M. le maire suggère de lui verser une indemnité exceptionnelle comme cela avait été fait en décembre 2015 et en octobre 2016.

Sur proposition du maire, le coefficient multiplicateur de l'IAT (Indemnité d'administration et de technicité) peut être fixé exceptionnellement à 8, uniquement sur le mois de décembre 2017, soit 303,12€ (IAT accordée habituellement au coefficient 1 soit 454,68 €/an - 37,89 €/mois brut).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de verser une prime à l'adjoint technique polyvalent d'un montant de 303,12€

DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC :

L'indemnité est attribuée à Mme ROZEC jusqu'au 30 septembre 2017 et à Mme BESSON à partir du 1^{er} octobre 2017.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Rozec jusqu'en octobre 2017 puis à Mme Besson, toutes deux Receveur municipal.

- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (7 pour ; 2 abstentions) :

- **Accepte** d'attribuer une indemnité de conseil au taux plein par an
- **Refuse** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

- Salle polyvalente : travaux pour la fermeture du bar
- Information sur l'extension d'un élevage porcin et le plan d'épandage (notre commune est concernée).
- Décorations de Noël : remerciements à Jean Yves et Marc, et Maurice TROTIN pour leur aide.
- Remerciements à Eric BUISSON et Florian LAFRESNAYE pour leur présence à la réunion de voirie : tour des routes de Vancé.
- Compte-rendu financier du repas dansant du 18 novembre 2017
- Vœux du maire le 07 janvier à 11h

La séance est levée à 21H35

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits, Ont signé au
Registre les membres présents.